

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CEVENNES  
Compte-rendu du Conseil Communautaire du 07/11/2022 à 18h30  
Salle Polyvalente – Beaulieu

**Présents :** Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

**Pouvoirs :** Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry  
Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François  
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc  
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert  
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel

**Absent(s) et Excusé(s) :** Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame FEUILLADE Delphine

**Secrétaire de Séance :** Madame BASTIDE Bérengère

---

**Ordre du jour :**

**Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26-09-2022**

- 1. Redevance spéciale tarification 2022 – modification de la grille tarifaire**
- 2. Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 07-11-2022**
- 3. Délibération portant modification de la quotité horaire de 4 emplois de plus de 10%**
- 4. Suppression poste Chargée de mission patrimoine au grade d'Attaché de conservation du patrimoine**
- 5. RIFSEEP**
- 6. Emprunt équipement local fibre optique à taux fixe**
- 7. Décision modificative au budget principal**
- 8. Location et prêt du matériel de l'EMI**

**Informations du Président**

**Questions Diverses**

---

M. Joël FOURNIER, Président, ouvre la séance et remercie M. Jean-François BORIE, Maire de Beaulieu, et ses conseillers municipaux de l'accueil pour la réunion.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26-09-2022**

Secrétaire de Séance : Madame FEUILLADE Delphine

M. Jean-Manuel GARRIDO fait part d'une requête auprès de l'assemblée sur ce procès-verbal. Il demande que soit annoté sur ce présent procès-verbal les raisons de son vote pour la délibération portant sur la « Taxe d'aménagement : mise en œuvre et modalités du reversement obligatoire de tout ou partie du produit de cette taxe des communes en direction de l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ».

Après discussions et informations rectificatives apportées sur ce présent document, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

### 1. Redevance spéciale tarification 2022 – modification de la grille tarifaire

Le Vice-président en charge de la thématique " Vers un territoire zéro déchets" et M. Thomas AILHAUD, Responsable du pôle technique, exposent à l'assemblée la présente modification :

La redevance spéciale pour les déchets non ménagers est obligatoire depuis 1993 pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale (loi n° 92-646 du 13 juillet 1992).

La redevance spéciale concerne, pour le territoire de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes, la collecte des professionnels, hors campings et campings.

#### REDEVANCE CAMPING 2022

Au regard de la matrice des coûts permettant le calcul réel des coûts de collecte, il apparaît que les montants de l'année N-1 ont été sous évalués, il est donc proposé de les réajuster progressivement sur plusieurs années et d'adopter pour l'année 2022 les tarifs suivants :

(RS = Redevance Spéciale \_ OM = Ordures Ménagères \_ CS = Collecte Sélective)

La modalité de calcul se définit comme suit :

RS Camping = Part collecte + Part Sictoba

Part Sictoba :

46 € x nombre d'emplacements pour campings collectés

13 € x nombre d'emplacements pour campings non collectés (part déchetterie)

Part collecte : (litrage camping X coût litrage OM) X fréquence X nombre de semaine collectée + (litrage camping X coût litrage CS) X fréquence X nombre de semaine collectée.

Coût litrage : 0.008 €/l CS

Coût litrage : 0.010 €/l OM

La différenciation entre coût OM et coût CS se base sur la nécessité de favoriser le tri sélectif.

#### REDEVANCE HORS CAMPING 2022

Le calcul des montants se fait sur la base des catégories forfaitaires présentées dans la grille ci-dessous avec une augmentation des tarifs de 5%.

	FORFAIT 1	FORFAIT 2	FORFAIT 3	FORFAIT 4	FORFAIT 5	FORFAIT 6	FORFAIT 7	FORFAIT 8	FORFAIT 9
	32 €	63 €	116 €	165 €	231 €	347 €	462 €	578 €	SPECIFIQUE
AUTOENTREPRENEUR	BNC professions libérales	BIC hors BTP et denrées alimentaires	BIC secteur du BTP et de l'alimentaire						
RESTAURATEUR			Moins de 40 couverts ET Tables d'hôtes		De 41 à 60 couverts ET Restauration rapide et vente à emporter	De 61 à 80 couverts	Plus de 80 couverts		
HOTEL			1 à 10 chambres		11 à 20 chambres	21 à 30 chambres	Plus de 30 chambres		
TOUT COMMERCE DE DETAIL			0 à 2 salariés		3 à 5 salariés	6 à 8 salariés	9 et plus salariés		
GRANDCOMMERCE DE DETAIL (S>450m <sup>2</sup> )									5,25€/m <sup>2</sup>

ENTREPRISE BTP					0 à 2 salariés	3 à 5 salariés	6 à 8 salariés	9 et plus salariés	
AUTRES COMMERCES OU ENTREPRISES		0 à 2 salariés	3 à 5 salariés		6 à 8 salariés	9 et plus salariés			
ENTREPRISES SPECIFIQUES		Espaces verts - bucheronnage - élagage	Prestataire conseil et service (banque, assurance, comptables, bureau études, architectes, notaires, gestion de fonds, transactions immobilières, autoécoles, taxi, ambulanciers, pompes funèbres, professions médicales, vétérinaires)		Bar - café - bureau tabac-traiteurs-boulangerie - pâtisserie-chocolatiers-garage tous type des véhicules-pharmacies-débit de boisson (caviste indépendant et cave vinicole)			Vacances Bleues Colonie de Toul	
MAIRIE					Moins de 500 habitants	De 500 à 1000 habitants	De 1000 à 1500 habitants	Plus de 1500 habitants	
COMMUNAUTE DE COMMUNES									700 €
AUTRES ADMINISTRATIONS				Syndicat - office de tourisme - office de gestion HLM - équipements culturels Conseil Départemental (CMS et direction des routes)		EDF usines. Les Salelles Lafigère sur commune de Malarces/Thines			
ETABLISSEMENT SCOLAIRES, DU SECTEUR PRIVE OU PUBLIC									3€/élève
CRECHE									5€/enfant (3€/enfant si utilisation de couches lavables)
HOPITAL									125€/lit

MAISON DE RETRAITE ROUSSILLON ET CENTRE RESPIRATOIRE DE FOLCHERAN (RS MINOREE DE LA TEOM DÉJÀ VERSEE)										125€/lit
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------

Il est évident que cette tarification devra être ajustée dans le temps.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés ;**

**Résultat du vote : 1 CONTRE (Sébastien GADHILE), 30 POUR,**

**VALIDE les tarifs 2022 de la redevance spéciale,**

**AUTORISE le Président à mettre en œuvre les décisions et à signer tout document s'y référant.**

## **2. Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 07-11-2022**

Le Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Suite au départ de l'agent qui s'occupait du suivi des subventions et de l'augmentation de la charge de travail en comptabilité, un recrutement a été lancé. La personne qui a été retenue est un fonctionnaire dont la mutation sera effective au 07.11.2022.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) De créer à compter du 07.11.2022, un emploi de gestionnaire comptabilité et suivi subvention à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 2) L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes et de ceux à venir.
- 4) De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

## **3. Délibération portant modification de la quotité horaire de 4 emplois de plus de 10%**

Le Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Afin d'améliorer les conditions salariales des agents du service de la crèche intercommunale, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'ensemble des postes. Cette démarche se fera de manière progressive.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) De supprimer à compter du 01.12.2022, les emplois suivants :
  - Adjoint technique territorial à temps non complet de 31 heures ;
  - Adjoint technique territorial à temps non complet de 31 heures ;
  - Adjoint territorial d'animation à temps non complet de 31 heures ;
  - Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet de 31 heures ;
- 2) De créer à compter du 01.12.2022, les emplois suivants :
  - Adjoint technique territorial à temps complet de 35 heures ;
  - Adjoint technique territorial à temps complet de 35 heures ;
  - Adjoint territorial d'animation à temps complet de 35 heures ;
  - Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet de 35 heures ;
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes et de ceux à venir.
- 4) De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

#### **4. Suppression poste Chargée de mission patrimoine au grade d'Attaché de conservation du patrimoine**

Le Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Suite à la mutation de l'agent sur la commune de Les Vans au 01.07.2022 ainsi qu'à l'avis favorable du comité technique du 30.09.2022, il est proposé de supprimer le grade afférent au poste.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) De supprimer le poste d'attaché de conservation du patrimoine précédemment occupé sur un emploi de chargée de mission patrimoine.**
- 2) De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.**
- 3) D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

#### **5. RIFSEEP**

Le Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Il est proposé de rajouter dans l'article I.B de la délibération D\_2021\_6\_3 la notion d'insalubrité, salissure et horaires décalés concernant les agents des ordures ménagères, dont le montant est réparti comme suit :

- 100 euros bruts pour un chauffeur-ripeur
- 80 euros bruts pour un ripeur.

Cette somme sera versée mensuellement en sus de la prime IFSE déjà instaurée et tant que l'agent remplira les conditions pour en bénéficier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) De prendre en compte à compter du 01.12.2022 la notion d'insalubrité, pénibilité, salissure et horaires décalés pour les postes de chauffeurs-ripeurs et de ripeurs et d'y allouer les montants précédemment énoncés ;**
- 2) Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes et de ceux à venir.**

#### **6. Emprunt équipement local fibre optique à taux fixe**

La Vice-présidente en charge des finances, rappelle les travaux de déploiement de la fibre optique sur notre territoire porté par le Syndicat d'Ardèche Drome Numérique (ADN).

En 2017, la collectivité a fait un 1<sup>er</sup> emprunt au lancement des travaux de 675 000 € et un 2<sup>ème</sup> de 750 000 € en 2018, participations qui ont été payées par la communauté de communes à ADN.

Pour la poursuite et finalisation des travaux, l'enveloppe restante à financer s'élève à 1 140 000 €.

Aussi, ADN va lancer un 3<sup>ème</sup> appel pour une participation financière.

Pour financer cet appel, la communauté de communes a consulté plusieurs banques ; la proposition la plus intéressante est celle de la Caisse d'Épargne,

**Montant : 500 000 €**

**Durée 20 ans**

**Taux 3.28 %**

**Échéances semestrielles**

**Départ de l'amortissement : 25-11-2022**

**Frais de dossier : 0.10 % du montant du prêt**

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition financière telle qu'elle a été présentée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 500 000 euros destiné à financer les investissements des travaux de déploiement de la fibre optique sur notre territoire.**

**Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

**Date de départ en amortissement : 25-11-2022,**

**Taux fixe du prêt : 3.28 %,**

**Durée : 20 ans,**

**Périodicité : Semestrielle,**

**Base de calcul des intérêts : 30/360,**

**Remboursement anticipé du prêt : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,**

**Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt.**

**AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce prêt et pièces annexes.**

### **7. Décision modificative au budget principal**

La Vice-présidente en charge des finances, précise qu'il y a lieu à procéder à des réajustements budgétaires qui porteront sur :

- Le financement pour la continuité du déploiement des travaux de raccordement à la fibre optique
- La part du reversement obligatoire de la taxe aménagement
- Soutien financier complémentaire à l'association REVIVRE

Les propositions sont présentées en séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VALIDE la décision modificative 04-2022 du budget principal telle que présentée,**

**DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.**

### **8. Location et prêt du matériel de l'EMI**

Le Président, expose à l'assemblée :

L'Ecole de Musique Intercommunale possède un parc d'instruments qu'elle pourrait mettre au service aux usagers sous forme de location, avec signature d'un contrat, attestation d'assurance, et selon la grille tarifaire ci-jointe. Cela permettrait d'amortir les investissements. Ce dispositif peut même être élargi à des personnes extérieures à l'établissement.

Par ailleurs, l'Ecole de Musique Intercommunale pourrait mettre à disposition des enseignants le matériel et les locaux de l'antenne des Vans pour le perfectionnement de leur pratique avec leurs groupes de musique (cela fait partie des compétences exigées sur leur fiche de poste). Il y a toujours nécessité de signer un contrat de prêt et d'occupation des locaux, attestation d'assurance à l'appui.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces deux dispositifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve la location d'instruments aux usagers, ou à des personnes physiques ou morales extérieures, selon la grille tarifaire en annexe,**

**Approuve l'utilisation des locaux pour les enseignants et leurs accompagnants pour du travail artistique,**

**Approuve le prêt du matériel artistique et technique aux enseignants,**

**Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente décision.**

---

### **Informations du Président :**

- Informations sur l'avancement des travaux de déploiement de la fibre optique par Jean-Jacques ARAKELIAN
- Projet de Territoire :

1<sup>ière</sup> réunion de travail en présence de M. PAMBOUR qui va nous accompagner dans l'élaboration de ce projet : MARDI 29-11-2022 à 18 heures, lieu non défini en présence des membres du comité de suivi/comité de pilotage

### **CLS-CPTS Sud-Ardèche Cévennes**

Invités : Président de la CPTS : Dr Paul FAUBRY - coordinatrice de la CPTS : Hélène JACQUET

#### **Présentation de la CPTS:**

Les CPTS, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé sont des associations territoriales mises en place par l'État afin de produire et de faciliter des actions en santé au sens large. Elles regroupent les professionnels de santé qui souhaitent y participer et qui veulent coordonner leurs actions sur un territoire défini. Elles concernent également tous les acteurs qui gravitent autour de la santé (acteurs sociaux et médico-sociaux, directeurs d'hôpital et d'EPHAD, associations ou simples citoyens).

Le bureau de la CPTS est constitué de 76 membres, pour moitié d'acteurs de soins et de médico-sociaux. Tous les médecins sont adhérents (sauf Dr Florival) ainsi que la majorité des acteurs de santé et les associations.

Le territoire de la CPTS Sud-Ardèche concerne 18 communes autour des Vans (toutes font partie de la Communauté de Communes) auxquelles s'ajoutent Saint-André-de-Cruzières, Payzac et Saint-Genest-de-Beauzon.

Les missions de la CPTS :

1. Faciliter l'accès aux soins
2. Coordonner les parcours de soin
3. Actions de prévention en santé
4. Gestion des crises sanitaires graves
5. Accompagnement des professionnels de santé

#### **Lien entre la CPTS et le CLS :**

Le travail est complémentaire avec le Contrat Local de Santé, qui pourra venir en appui de la CPTS ou auprès d'autres acteurs intervenant sur le champ du social et qui ont un impact en termes de santé publique.

Quatre missions se croisent : l'accès aux soins des personnes précaires, la prévention de l'isolement des personnes âgées, le volet addiction, la santé sexuelle des jeunes.

#### **Échanges :**

La CPTS a besoin d'un partenariat solide avec la Communauté de Communes afin de toucher les habitants. L'objectif est d'être en contact avec les personnes en charge de l'action sociale de chaque mairie. Les services sociaux peuvent identifier les personnes qui ont besoin d'un accompagnement, la CPTS pourrait ensuite assurer un renfort. La CPTS Sud Ardèche Cévennes est la première CPTS d'Ardèche, seul département de France à ne pas avoir de CPTS jusque-là. Un projet de CPTS sur l'Ardèche Méridionale est en cours. Elle se nommera « à l'Aube » sur les alentours d'Aubenas, de taille 3 donc beaucoup plus grosse. La question de l'extension du territoire se pose mais le souhait de la CPTS est de rester petit. D'ici deux ans, il devrait y avoir des CPTS sur tout le sud Ardèche.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Madame BASTIDE Bérengère**